

DU SAMEDI 30 MAI 2026, 18H AU DIMANCHE 31 MAI 2026, 2H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 30/05/2026
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/969

Finale de la ligue des Champions - Interdiction temporaire de circulation
Rues du Maréchal Foch et de la Paroisse

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2026/614 du 9 avril 2026 portant « Mise en voies piétonnes des rues Ducis, au Pain, André Chénier et de la Pourvoierie »,
Vu l'arrêté n° A2026/842 du 20 mai 2026 portant « Dispositions préventives de sécurité à l'occasion de la finale de la coupe de la ligue des champions 2026 et de la coupe du monde de la FIFA 2026 »,

Considérant la demande formulée par la **Direction Interdépartementale de la Police Nationale** - 105, rue des Prés aux Bois 78220 Viroflay en vue d'assurer la sécurité de l'espace public à l'occasion de la finale de la ligue des Champions 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, en cas de besoin avéré, du samedi 30 mai 2026 , 18h au dimanche 31 mai 2026, 2h :**

Rue du Maréchal Foch, dans sa partie comprise entre la rue Richaud et le carrefour avec la rue Carnot et l'avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord (sauf riverains et accès/sorties des parkings) et dans les deux sens.

Rue de la Paroisse, dans sa partie comprise entre la rue Rameau et le carrefour avec la rue de l'Abbé de l'Epée et l'avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord (sauf riverains et accès/sorties des parkings) et dans les deux sens.

Déviations par les voies adjacentes

Article 2 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 mai 2026